

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/282

Du mardi 16 septembre 2025

Fixant les modalités de règlement d'une convention de stage en ostéopathie avec Ostéobio dans le cadre de la campagne de prévention « Octobre Rose ».

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de permettre aux 8 étudiants de 5^e année de l'École Ostéobio d'acquérir une expérience pratique en milieu professionnel,

CONSIDERANT l'intérêt pour les habitants et collaborateurs de la Ville de bénéficier de consultations ostéopathiques réalisées sous supervision,

CONSIDERANT la mise à disposition gracieuse d'un espace par la Ville de Ris-Orangis afin de permettre la tenue du stage,

CONSIDÉRANT l'organisation de l'évènement « Octobre Rose » le dimanche 12 octobre 2025 qui se déroulera à l'Anneau de roller - Chalets, 1 allée Rose Valland à Ris-Orangis,

CONSIDÉRANT la convention de stage externe avec l'école Ostéobio dans le cadre de l'évènement « Octobre rose » le 12 octobre 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER une convention de stage externe avec l'école Ostéobio dont le siège est situé 19 rue de la Gare - 94230 CACHAN visant à permettre à 8 étudiants d'appliquer les connaissances théoriques et pratiques dans le cadre de leur formation.

ARTICLE 2 : Ce stage concerne les étudiants de 5^{ème} année de l'école Ostéo bio qui seront encadrés par un praticien. Le stage se déroulera le dimanche 12 octobre 2025 de 9h30 à 13h00 dans le cadre de l'évènement « Octobre rose » à l'anneau de roller, 1 allée Rose Valland à Ris-Orangis.

2025/

ARTICLE 3 : La dépense afférente à cette convention soit 240 € TTC, comprenant les frais de déplacement, le nombre d'étudiants présents et la durée du stage, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Gestionnaire 512, Sous-Rubrique 611 après certification du service fait et présentation de la facture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 16 septembre 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **06 OCT. 2025**

Publié le : **06 OCT. 2025**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

